

## CONCERTATION SUR LE PROJET ÉOLIEN DU BLAYAIS

# LES MISSIONS DES GARANTS

5 QUESTIONS À  
JULIE DUMONT,  
WALTER ACCHIARDI  
ET ETIENNE BALLAN,  
GARANTS DE LA  
CONCERTATION



### LA « CONCERTATION PRÉALABLE » EST UNE PROCÉDURE NOUVELLE. À QUOI SERT-ELLE ?

Une concertation préalable, suite à la réforme du 3 août 2016 relative à la participation du public en matière d'environnement, permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Elle doit se dérouler le plus en amont possible, au démarrage d'un projet, lorsque toutes les options sont encore possibles.

Cette concertation permet de débattre de solutions alternatives s'il y en a, et aussi de « l'option zéro », c'est à dire la non réalisation du projet..

Elle donne lieu à un bilan de la concertation, rédigé par le garant et rendu public. Ce dossier est ensuite transmis au commissaire enquêteur si le projet est poursuivi jusqu'à l'enquête publique.

### QUEL EST LE RÔLE DU GARANT DANS LA « CONCERTATION PRÉALABLE » ?

Un garant de la concertation est une personne (ou un groupe de personnes) chargée(s) d'assurer la sincérité et le bon déroulement d'une concertation. Extérieure et indépendante des parties prenantes, elle a pour mission d'établir un climat de confiance pour faciliter le déroulement du processus de concertation.

Le garant peut influencer sur les modalités de concertation. Il est aussi un recours pour tous les participants pendant la concertation elle-même, s'ils estiment que l'information n'est pas complète sur le projet, ou que le débat n'est pas équilibré. Enfin il peut réagir sur le déroulement de la concertation, et ses avis sont publiés.

La mission des garants doit se dérouler dans le respect des principes généraux qui régissent le débat public, à savoir :

- > L'indépendance, le garant n'est pas lié à l'une des parties prenantes du dossier, par des liens d'intérêt ou de proximité.
- > La neutralité, le garant ne prend pas partie pendant les débats sur le fond du projet, et ne donne pas d'avis à l'issue de sa mission.
- > La transparence et la publicité, les échanges entre les participants sont publics et restitués, le garant veille à ce que l'information donnée par le maître d'ouvrage soit la plus complète possible et s'assure que celui-ci répond de manière adéquate aux questions que pose le public.
- > L'équivalence, le garant s'assure que toute personne qui souhaite s'exprimer puisse le faire. Toutes les propositions, les prises de paroles, les argumentations et les acteurs se valent et doivent être considérés de la même manière. Chaque personne a le même droit à la parole, et ses arguments sont considérés avec la même attention, qu'il/elle soit élu / représentant / décideur / citoyen / habitant... Les avis minoritaires ne sont pas écartés.

> L'argumentation, le garant veille à ce que chaque position et opinion soient étayées afin qu'elles contribuent utilement au débat. Toutes les prises de positions, les points de vue sont recevables, à condition d'être argumentés. Tous les propos peuvent être entendus, à l'exception des insultes et des attaques personnelles.

À l'issue de la phase de concertation préalable le garant rédige un bilan de cette concertation qui est rendu public.

## COMMENT AVEZ-VOUS ÉTÉ CHOISIS ?

C'est la Commission Nationale du Débat Public / CNDP, autorité administrative indépendante, qui saisie par EDF renouvelables pour une concertation préalable du projet d'Eolien terrestre du Blayais, nous a désignés dans sa séance du 3 octobre 2018. Ces décisions sont publiées sur le site

[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

Dès cette désignation nous avons rencontré - et poursuivrons ces rencontres - les acteurs concernés, maître d'ouvrage, élus, associations... afin de définir les thèmes à soumettre à cette concertation et d'envisager les modalités de débat les plus adaptées.

## EST-CE VOTRE UNIQUE MÉTIER ?

Non. Nous avons par ailleurs une activité et un parcours professionnels dans le champ de l'action publique. Mais la fonction de garant est indépendante de nos autres activités. Nous avons été sélectionnés pour faire partie de la liste nationale des garants. Pour établir cette liste, la Commission Nationale du Débat Public a sélectionné quelques 250 garants à l'issue d'un appel à candidatures national, d'une formation en ligne et d'une audition devant jury où les postulants devaient justifier de leurs motivations et expériences.

Les situations personnelles de chacune des personnes désignées en tant que garants sont donc très variées, en activité professionnelle ou à la retraite. Cependant dans le cadre de leurs missions de garant tous ont le statut de « collaborateur occasionnel du service public ».

Pour cette concertation préalable du projet d'Eolien terrestre du Blayais c'est la Commission Nationale de Débat Public / CNDP qui prend en charge les frais de mission des garants désignés, qui n'ont à répondre de leurs actions que devant elle.

## PEUT-ON VOUS CONTACTER DÈS MAINTENANT ? COMMENT ?

Depuis notre désignation en octobre 2018 nos noms et adresses courriels ont d'ores et déjà été rendus publics et nombre de personnes nous ont contactés sur

[walter.acchiardi@garant-cndp.fr](mailto:walter.acchiardi@garant-cndp.fr)

et

[julie.dumont@garant-cndp.fr](mailto:julie.dumont@garant-cndp.fr)

Nous tiendrons compte des ces premières contributions et continuerons à répondre, bien naturellement, à toutes les demandes qui nous seront adressées.